

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 décembre 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 17 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
les conseillers Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Eddy Faucher,
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-12-826

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y retirant les items 19 et 21 et en y ajoutant l'item suivant :

22. *Annulation du contrat d'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2018-2019 (annulation de la résolution numéro 2018-12-797).*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2018-12-827

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1734-2018 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1734-2018 intitulé « règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2019 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-828

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1735-2018 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1735-2018 intitulé « règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2019 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-829

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1736-2018 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1736-2018 intitulé « règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2019 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-830

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1737-2018 / RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1737-2018 intitulé « règlement fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2019 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-831

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-2018 / RÈGLEMENT IMPOSANT
UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1738-2018 intitulé « règlement imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2019 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-832

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1739-2018 / RÈGLEMENT
AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2019 DE LA VILLE
DE SAINTÉ-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1739-2018 intitulé « règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2019 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-833

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1740-2018 / RÈGLEMENT ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE, MUNICIPALE OU SCOLAIRE, POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1740-2018 intitulé « règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour l'année 2019 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-834

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-2018 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1741-2018 intitulé « règlement établissant la tarification pour l'année 2019 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-835

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1742-2018 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE NUMÉRO 1662-2016 ET PLUS PARTICULIÈREMENT L'ARTICLE 3.16 CONCERNANT LA DATE LIMITE DE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE POUR CHIEN

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1742-2018 intitulé « règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie numéro 1662-2016 et plus particulièrement l'article 3.16 concernant la date limite de renouvellement de la licence pour chien », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-836

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 30 JUIN 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du règlement sur la qualité de vie;

ATTENDU QU'une entente est intervenue pour retenir les services de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017* et par conséquent, autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, *l'Escouade Canine MRC 2017* conservera le coût de chaque licence perçue, soit la somme de 25,00 \$, taxes en sus, et ce, jusqu'à concurrence de 628 licences. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme mensuelle de 1 000,00 \$, taxes en sus, réparti sur trois (3) versements selon les modalités du contrat vers le 15 janvier 2019, le 15 février 2019 et le 15 juin 2019.

QUE *monsieur Simon Bédard* ainsi que tout autre représentant de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* soient autorisés à appliquer les dispositions du règlement sur la qualité de vie relatives aux animaux et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-837

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* a été modifiée et prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention du harcèlement psychologique;

ATTENDU QUE la *Politique contre le harcèlement psychologique* en vigueur depuis le 1^{er} juin 2004 doit être modifiée pour y intégrer le harcèlement sexuel et le nouveau délai de dépôt d'une plainte;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer cette politique par une nouvelle qui portera le nom de « Politique de prévention du harcèlement psychologique »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte une *Politique de prévention du harcèlement psychologique*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer ladite politique.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-838

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 05-2018

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 7 novembre 2018 au 10 décembre 2018 portant le numéro 05-2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-839

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE PARTIELLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MODIFICATIONS DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU CENTRE CAZTEL EN VUE DU RACCORDEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'installation d'une génératrice au Centre Caztel;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder à *Norda Stelo inc.* un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance partielle dans le cadre des travaux de modifications de l'entrée électrique du Centre Caztel en vue du raccordement d'une génératrice;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à son offre de service datée du 7 décembre 2018, le mandat de services professionnels à *Norda Stelo inc.* pour la préparation des plans et devis et surveillance partielle dans le cadre des travaux de modifications de l'entrée électrique du Centre Caztel en vue du raccordement d'une génératrice, et ce, pour un montant de 21 080,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 358.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-840

DÉPÔT DU PROJET « ÉVALUATION DU POTENTIEL DE CONSOLIDATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION » DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter le projet « Évaluation du potentiel de consolidation du périmètre d'urbanisation », et ce, dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie dépose auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de son appel de projets 2019-2020, une demande d'aide financière du montant de 15 000,00 \$ au Fonds de soutien aux projets structurants 2019-2020 pour améliorer les milieux de vie pour le projet « Évaluation du potentiel de consolidation du périmètre d'urbanisation ».

QUE le conseil municipal s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE monsieur Jacques Boutin, directeur général, soit autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-841

**PROGRAMME PAIR EN NOUVELLE-BEAUCE / CONTRIBUTION 2019 ET 2020
(MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-03-212)**

ATTENDU QUE la difficulté de gestion des alertes, le financement et la gouvernance déficiente ont forcé les intervenants à abandonner l'offre du service gratuit de télésurveillance par appel automatisé aux personnes âgées (usagers du Château Sainte-Marie et usagers en dehors du Château Sainte-Marie);

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2018-03-212 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, la Ville de Sainte-Marie s'était engagée à verser une somme annuelle de 3 000,00 \$ à *Lien-Partage inc.* pour couvrir les coûts d'entretien du système en lien avec le programme PAIR en Nouvelle-Beauce, et ce, pour les années 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2018-03-212 de façon à mettre fin au contrat intervenu avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, Lien-Partage inc. et la Table de concertation des aînés de La Nouvelle-Beauce, et ce, en date du 31 décembre 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2018-03-212 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 en mettant fin, d'un commun accord, en date du 31 décembre 2018, à l'entente de collaboration intervenue avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, Lien-Partage inc. et la Table de concertation des aînés de La Nouvelle-Beauce concernant le programme PAIR en Nouvelle-Beauce.

QUE par conséquent, la somme allouée de 3 000,00 \$ pour les années 2019 et 2020 ne soit pas versée à *Lien-Partage inc.*

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-842

**ANNULATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE
ET DE L'ANNEAU DE GLACE DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON
HIVERNALE 2018-2019 (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
2018-12-797)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-797 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, accordé à *monsieur Vincent Maheux* le contrat d'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2018-2019;

ATTENDU QU'en date du 11 décembre 2018, monsieur Maheux informait la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire que devant la complexité de la tâche, il se désistait de son mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2018-12-797 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018.

QUE par conséquent, le certificat de crédits du trésorier numéro 347 de l'année 2018 et le financement prévu à même les activités financières de l'année 2019 soient réduites d'autant.

Certificat de crédits du trésorier numéro 347 et référence au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 17 h 09.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.